

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

### Délibération du conseil communautaire du 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 02 décembre 2021 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 60 (-1)

Pouvoirs : 19 (-1) - Absents/Excusés : 5 + 2 Votants : 77

**Présents :** MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, AUDOUX Agnès, BARDET Jean, BELDENT Jeannine (**partie au point 31**), BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, BOURDIER Monique, BRODARD Yves, BRUN Matthieu, CANALE Aude, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CHARBONNEL Jean-Luc, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DESWARTE Philippe, DHORBAIT Guy, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe (**arrivé au point 23**), FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, BERNARD André (Suppléant de GUILLETTE Christine), HORDÉ Pierre, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LÉGER Jean-François, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, MUSART Jean-Luc, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POVIE Marie-Claude, PRÉVOST Jean-Jacques, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel, STANISLAS Marie-Noëlle, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy (**arrivée au point 7**), VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel et WARZOCHA Richard.

**Pouvoirs :** AUTENZIO Christine à Bernard CAROUGE, CAUX Nicolas à Marie-Claude POVIE, CHEVRINAIS Sophie à Bernard JACOTIN, CHIMOT Sébastien à Bernard CAROUGE, DENAMIEL Alexandre à Laurence MIFFRE-PERRETTI, DOMARD Muriel à Sophie DELOISY, DUPORT Vincent à Jean-Jacques PREVOST, FRADE Isabel à Marie-Noëlle STANISLAS., HOUDAYER Sébastien à Guy DHORBAIT, MARCILLY Fabrice à Agnès AUDOUX, PEZZETTA Sonia à Ugo PEZZETTA, POISSON Francis à Angélique MERCIER, RIESTER Franck à Laurence PICARD, RIMBERT Philippe à Ugo PEZZETTA, SAUVAGE Gautier à Patrick ROMANOW, THEBAULT Pierre-Rick à Aude CANALE, THIEBAUT Anne-Marie à Daniel NALIS, VALLÉE Fabien à Martine LESCURE, VUILLAUME Didier à Philippe FOURMY (**à partir du point 23**).

Absents excusés : - CHAUVIN Joël - - -

Absents non excusés : DECLERCK Christophe - FINOT Lysiane - SCHAUFLEUR Jacqueline — TOURNOUX Sylvie.

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

### Délibération 2021-241 : MOUROUX – Révision PLU – Actualisation des objectifs et des modalités de concertation

La commune de Mouroux a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération le 28 mai 2015 afin de reprendre les dispositions du PLU approuvé en 2004 dont les objectifs étaient pour parti obsolètes.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées suite à la délibération en date du arrêtant le projet de PLU, les services de l'Etat ont soulevé l'inadéquation du projet de PLU avec certains points du SCoT du Pays de Coulommiers, particulièrement en matière de consommation de l'espace. En effet Mouroux est identifié au même titre que la commune de Boissy le Chatel comme un pôle de développement à l'échelle du SCot du Bassin de Vie de Coulommiers induisant de fait une répartition du potentiel foncier en matière de consommation d'espace entre les deux communes.

Dans le cadre de sa procédure de révision la commune de Boissy le Chatel a réorganisé son projet urbain pour diminuer conformément aux objectifs du SCoT ses perspectives de consommation foncière, permettant ainsi de reprendre les études du PLU de la commune de Mouroux.

Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la prescription de la révision du PLU en 2015, mais également la nécessité de reprendre et de compléter les études et analyses initialement réalisées amène aujourd'hui la commune et la Communauté d'Agglomération à envisager de reformuler et compléter les objectifs initialement définis lors de la prescription du projet de révision. En effet, ces objectifs souvent très précis ne permettent pas d'aborder l'intégralité des problématiques communales ceci afin de poursuivre la procédure instituée en 2015.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, la commune de Mouroux s'est attachée à redéfinir et compléter les objectifs qui avaient prévalu lors de la prescription de la procédure de révision en 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de MOUROUX en date du 11 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de poursuivre la révision de PLU de la commune de MOUROUX

CONSIDERANT les avis rendus par les Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté et la nécessité de reprendre et de poursuivre les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU.

CONSIDERANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la prescription du projet de révision, mais également la nécessité de reprendre et de compléter les études initialement réalisées amènent à compléter voire reformuler certains objectifs initialement définis dans le lors de la prescription.

Après discussion et vote par 74 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Aude CANALE, Pierre-Rick THEBAULT et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

**Article 1** : de poursuivre la procédure de révision du PLU de Mouroux

**Article 2** : de préciser en cohérence avec les orientations prescrites par la commune de MOUROUX les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision de son PLU. Ces objectifs vont s'appuyer sur les orientations suivantes :

- Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés
- Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle
- Rééquilibrer les services et équipements de part et d'autre de la RD 934
- Renforcer les équipements de santé
- Accompagner le développement économique
- Rééquilibrer l'offre commerciale
- Créer de nouveaux espaces de stationnement
- Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et en lien avec la Ville de Coulommiers
- Préserver les paysages et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques
- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction

**Article 3** : de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- Information régulière par le biais des supports de communication habituel de la commune (site internet, bulletin municipal) ce ci pendant toute la durée de la procédure
- Mettre à disposition en fonction de l'avancement des études les principaux éléments composants le projet communal
- Mettre à disposition du public en mairie un registre de remarque et de suggestions pendant toute la durée de la procédure afin que chacun puisse y faire ses observations

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de mettre en place d'autres éléments de concertation si cela s'avère nécessaire.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera.

**Article 4** : de donner délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la poursuite de la procédure de révision du PLU

**Article 5** : Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Messieurs les Présidents de Val d'Europe Agglomération, Communauté d'Agglomération Pays de Meaux, Communauté de Communes des Deux Morin, Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics intéressés
- Elle sera transmise, pour information, aux Présidents des SCoT et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme et aux maires des communes voisines.

**Article 9** : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Coulommiers le 14 décembre 2021

Le Président

Ugo PEZZETTA

Département de Seine et Marne

Commune de MOUROUX

Canton de Coulommiers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| DATE CONVOCATION             | L'an deux mil vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel SAINT-MARTIN, Maire.   |
| 21.09.2021                   |   |
| DATE PUBLICATION             | <b>Présents :</b> Mmes et MM. SAINT-MARTIN, C. VEIL, BOGARD, BERRI-BERRI, FONTAINE, NICOLADIE, VIGNIER, VERAGEN, SARGES, LOUVET, LEROUGE, TAINO, VAN WYMEERSCH, N'DOUDI, HEMET, M. VEIL, AZAM, RIBEIRO, LESUEUR, TOURNOUX, SEAUX, LAMBERT   |
| <b>28 SEP. 2021</b>          |   |
| Conseillers en exercice : 29 |   |
| Présents : 22                | <b>Représentés :</b> Mme ABAUZIT pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme DESSIAUME pouvoir à Mme VAN WYMEERSCH, Mme GESREL pouvoir à Mme VERAGEN, M. LOYAL pouvoir à Mme TOURNOUX, Mme SCHMITT pouvoir à M. SEAUX, M. SOULLIE pouvoir à Mme LAMBERT, |
| Représentés : 6              |   |
| Exprimés : 28                | <b>Secrétaire de séance :</b> M. NICOLADIE  |

**2021/56 REPRISE DES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur :** M. Michel SAINT-MARTIN

Le Plan Local d'Urbanisme actuel et en vigueur a été adopté le 25 mars 2004 et a fait l'objet de deux modifications (une procédure de modification en 2007 et une révision simplifiée 2008).

Le 18 septembre 2009, une nouvelle procédure de révision générale a été engagée et a abouti le 30 avril 2012.

Cette procédure a fait l'objet du recours d'un tiers devant le tribunal administratif, lequel a annulé le 13 septembre 2013 cette procédure de révision. Le PLU de 2004 est donc redevenu en vigueur.

Durant cette dernière procédure de révision (2012), un certain nombre d'autorisations de construire ont été délivrées lesquelles n'étaient plus conformes avec la réglementation de 2004. Il a donc fallu de nouveau prévoir plusieurs modifications du PLU afin d'adapter le règlement de ce dernier.

Le 28 mai 2015, une nouvelle procédure a été engagée afin de revoir le PLU de 2004 totalement dépassé.

Cette procédure qui devait aboutir en 2018 a été stoppée à la suite des observations des services de l'Etat sur la consommation foncière annoncée du projet de PLU de Mouroux prévue dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Coulommiers) trop importante au regard de celle de Boissy-le-Châtel (Mouroux et Boissy-le-Châtel étant considérées comme pôle secondaires de Coulommiers).

Boissy-le-Châtel a revu à la baisse ses perspectives de consommation foncière. Aussi, la procédure de révision du PLU de Mouroux peut désormais reprendre son cours avec cependant une révision nécessaire des objectifs au regard de l'ancienneté de cette procédure (2015).

Il sera donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir redéfinir les objectifs prescrits dans la révision de 2015.

Les conseillers municipaux trouveront, en pièces jointes, les documents de travail concernant cette procédure.

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2015 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

VU le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

CONSIDERANT que la commune de Mouroux a prescrit la révision de son PLU par délibération le 11 juin 2015. Cette procédure se situe actuellement au stade de l'arrêt du projet (délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2017) ;

CONSIDERANT que la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales incombe de fait à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

CONSIDERANT les avis rendus par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté en 2017, indiquant notamment une incompatibilité du projet de PLU arrêté au regard des objectifs du SCoT du Bassin de vie de Coulommiers ; nécessitant, entre-autre, une mise en compatibilité du projet de PLU avec ces objectifs ;

CONSIDERANT les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la prescription du projet de révision, mais également la nécessité de reprendre et de compléter les études réalisées dans le cadre de la révision du PLU. Ces évolutions amènent aujourd'hui la commune à reformuler et à compléter les objectifs initialement définis lors de la prescription de la révision du PLU ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs initialement définis lors de la prescription de la révision du PLU en 2015, et précise que ces objectifs, souvent très précis ne permettent pas d'aborder l'intégralité des problématiques communales en matière d'aménagement de l'espace, de maîtrise du développement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles. Il s'avère donc nécessaire de redéfinir ces objectifs en lieu et place de ceux initialement définis en 2015.

Afin d'inscrire le projet communal dans l'ensemble des problématiques en matière d'aménagement et de préservation de l'espace les objectifs suivants vont servir de trame à la redéfinition du projet communal :

- Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés (en cohérence avec la capacité des réseaux et avec la prise en compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations) ;
- Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futures opérations ;
- Rééquilibrer les services et les équipements proposés aux habitants de part et d'autre de l'axe de la RD934 selon un axe Nord/Sud ;
- Renforcer les équipements de santé (médical et paramédical) ;
- Accompagner le développement économique ;
- Rééquilibrer l'offre commerciale ;
- Créer de nouveaux espaces de stationnement ;
- Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et avec la ville de Coulommiers ;
- Préserver le paysage et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire délibérera à son tour afin d'acter les objectifs et les modalités de concertation poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Mouroux.

**Après en avoir délibéré,**

| Pour | Contre | Abstention  |
|------|--------|---|
| 22   | 0      | 6   |
|      |        | Tournoux, Loyal,<br>Lambert, Schmitt,<br>Soullié, Seaux |

1. PRECISE les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision de son PLU, ces objectifs remplacent ceux définis par la délibération du 11 juin 2015 :
  - Organiser le développement résidentiel en encadrant la densification des espaces urbanisés (en cohérence avec la capacité des réseaux et avec la prise en compte des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondations) ;
  - Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle dans les futures opérations ;
  - Rééquilibrer les services et les équipements proposés aux habitants de part et d'autre de l'axe de la RD934 selon un axe Nord/Sud ;
  - Renforcer les équipements de santé (médical et paramédical) ;
  - Accompagner le développement économique ;
  - Rééquilibrer l'offre commerciale ;
  - Créer de nouveaux espaces de stationnement ;
  - Mettre en adéquation les modes de déplacements (piétons, cyclables, automobiles, ferroviaires) au sein de la commune et avec la ville de Coulommiers ;
  - Préserver le paysage et les composantes naturelles de la vallée du Grand Morin ;
  - Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
  - Prendre en compte les enjeux du développement durable dans les modes de construction.
2. DEFINIT les modalités de concertation suivante :
  - Information régulière par le biais du site internet communal, du bulletin municipal durant toute la durée de la procédure ;
  - Mise à disposition en fonction de l'avancement des études des principaux éléments composants le projet communal ;
  - Mise à disposition d'un registre en Mairie pendant toute la durée de la procédure afin que la population puisse y faire des observations ;
  - Possibilité d'adresser par écrit toute suggestions à l'attention du Conseil Municipal.
3. SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle mène à son terme la procédure de révision du PLU de la commune de MOUROUX.

Pour extrait certifié conforme,  
À Mouroux, le 28 septembre 2021

Le maire,  
Michel SAINT-MARTIN



La délibération sera transmise au président de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'au préfet, et affichée pendant un délai d'un.

Envoyé en préfecture le 30/09/2021  
Reçu en préfecture le 01/10/2021  
Affiché le  
ID : 077-217703206-20210928-202156-DE